

Sommaire des initiatives de vérité et de réconciliation des Ordres professionnels de juristes (Mis à jour en avril 2024)

Introduction/renseignements de base/contexte

TENDANCE N° 1 : GOUVERNANCE ET PRIORITÉS STRATÉGIQUES

1. *Votre Ordre professionnel de juristes dispose-t-il de son propre comité consultatif (composé de conseillers/conseillères et/ou de bénévoles) pour les questions autochtones? Si oui, veuillez préciser la date de sa création et son rôle/mandat par rapport à vos travaux de réconciliation. Veuillez aussi fournir une brève description de la composition du comité.*

Treize ordres professionnels de juristes ont déclaré disposer d'un comité consultatif interne dédié à l'examen des questions autochtones et/ou à l'orientation de la réponse de leur ordre professionnel de juristes aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. Les noms des comités dans chaque territoire de compétence et la date de leur création figurent ci-dessous.

Ordre professionnel de juristes	Nom du comité	Date de création
Colombie-Britannique	Comité consultatif sur la vérité et la réconciliation (Truth and Reconciliation Advisory Committee)	2016
Alberta	Comité consultatif autochtone	2018
Saskatchewan	Groupe consultatif sur la vérité et la réconciliation (Truth and Reconciliation Advisory Group)	2018
Manitoba	Comité consultatif sur les questions autochtones (Indigenous Advisory Committee)	2021
Ontario	- Comité Équité et affaires autochtones (comité de conseillers et conseillères) - Groupe consultatif sur les questions autochtones (organisme de consultation)	Inconnue 2016
Barreau du Québec	- Groupe d'experts sur le droit en regard des peuples autochtones - Comité sur le système de justice au Nunavik - Comité sur le système de justice sur la Côte-Nord	2004 2017 2019

Nouveau-Brunswick	Comité de vérité et réconciliation (Truth and Reconciliation Committee)	2016
Nouvelle-Écosse	Groupe de travail de la Commission vérité et réconciliation (Truth and Reconciliation Commission Working Group)	2018
Terre-Neuve-et-Labrador	Comité d'éducation et d'action autochtones (Indigenous Education and Action Committee)	2016
Île-du-Prince-Édouard	Comité d'appel à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (TRC Call to Action Committee)	2016
Yukon	Comité consultatif sur la Commission de vérité et réconciliation (TRC Advisory Committee)	2021
Territoires du Nord-Ouest	La réconciliation et le Comité de la Law Society	2021
Nunavut	Comité permanent sur la Commission de vérité et réconciliation (TRC Standing Committee)	2017

Les mandats des comités varient. Dans certains cas, les comités ont des mandats étendus destinés à orienter l'approche globale de leur ordre professionnel de juristes afin de promouvoir la vérité et la réconciliation, de faire avancer leurs objectifs et/ou d'aborder les questions qui touchent les peuples autochtones dans leurs territoires. Dans d'autres cas, ils sont axés sur des questions et/ou des domaines précis relevant du mandat de l'ordre professionnel de juristes (par exemple, la formation des professionnels du droit et/ou les admissions).

La composition des comités varie également. Même si la plupart des ordres professionnels de juristes ont indiqué que la majorité des membres de leurs comités étaient des Autochtones, certains incluaient également des personnes non autochtones ayant une expérience ou une connaissance des questions pertinentes. Les membres autochtones peuvent être des avocats, des conseillers non juristes, des membres de la communauté et/ou des gardiens du savoir traditionnel.

2. Votre ordre professionnel de juristes a-t-il procédé à des modifications de son plan stratégique ou de ses priorités pour tenir compte de la nécessité de faire progresser la réconciliation depuis la publication des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation de 2015? Si oui, veuillez les décrire.

Onze ordres professionnels de juristes ont indiqué qu'ils avaient expressément identifié la promotion de la vérité et de la réconciliation comme partie intégrante de leur planification

stratégique et de leurs priorités, et un autre ordre professionnel de juristes est en train d'achever son plan stratégique en gardant cet objectif à l'esprit.

Comme prévu, les thèmes, les domaines d'intervention et les priorités définis par chaque ordre professionnel de juristes varient d'une région à l'autre. Tous les ordres professionnels de juristes s'efforcent de répondre aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, à tout le moins, et bon nombre d'entre eux adoptent une interprétation plus large de ce que cela signifie pour leurs organisations. Des exemples de plans stratégiques figurant sur les sites Web des ordres professionnels de juristes sont présentés ci-dessous :

- [Law Society of British Columbia](#)
- [Law Society of Alberta](#)
- [Law Society of Saskatchewan](#)
- [La Société du Barreau du Manitoba](#)
- [Law Society of Newfoundland and Labrador](#)
- [Nova Scotia Barristers' Society](#)

Certains ordres professionnels de juristes ont aussi élaboré des cadres de travail, des plans d'action et/ou des politiques comme feuille de route pour la concrétisation de leur engagement. Par exemple :

- [Barreau de l'Ontario – Cadre autochtone](#) (2018)
- [Barreau du Nouveau-Brunswick – Politique du Conseil n° 23](#) (2019 - « Une voie vers la réconciliation »). Un plan d'action correspondant a aussi été approuvé.
- [Law society of Prince Edward Island – Call to Action Policy](#) (Politique d'appel à l'action) (2020)

Plusieurs ordres professionnels de juristes publient sur leur site Web un énoncé d'engagement public en faveur de la vérité et de la réconciliation et/ou d'une reconnaissance des terres, ainsi que des ressources éducatives pertinentes destinées aux membres de la profession et au grand public.

3. Votre ordre professionnel de juristes a-t-il tenté d'embaucher des employés autochtones ou d'en augmenter le nombre?

Un ordre professionnel de juristes a désigné des postes de conseillers juridiques autochtones. Cinq ordres professionnels de juristes ont explicitement déclaré qu'ils avaient embauché ou cherchaient à embaucher des employés autochtones (avocats ou autres). D'autres ont indiqué qu'ils étaient déterminés à promouvoir l'équité et la diversité et que leurs processus d'embauche encouragent les membres des communautés en quête d'équité, y compris les candidats autochtones, à poser leur candidature.

Les territoires plus petits ont déclaré compter peu d'employés (p. ex., de deux à quatre) et avoir un faible roulement du personnel, ce qui peut poser des problèmes lorsqu'il s'agit d'augmenter le nombre d'employés en général.

4. *Votre ordre professionnel de juristes a-t-il modifié ses pratiques, politiques ou règles de recrutement internes pour tenir compte de votre engagement? Si oui, veuillez décrire ces modifications.*

La plupart des ordres professionnels de juristes ont donné des réponses semblables à celles formulées pour la question précédente (c.-à-d. un engagement général à promouvoir l'équité et la diversité, notamment dans le cadre de leurs pratiques d'embauche).

Certains ordres professionnels de juristes ont fait spécifiquement référence à des modifications (mises en œuvre ou envisagées) ayant trait à leurs pratiques d'embauche. Par exemple :

- La **Law Society of Alberta** a adopté son modèle de politique de respect en milieu de travail (Respectful Workplace Model Policy) en 2019.
- Le **Barreau du Nunavut** a pris pour pratique standard d'embaucher du personnel inuit et a augmenté le nombre de documents disponibles en inuktitut pour le public.
- La **Law Society of the Northwest Territories** procède à un examen de ses pratiques d'embauche dans le cadre de son Plan stratégique.
- La **Nova Scotia Barristers' Society** fait appel à des entreprises PANDC (personnes autochtones, noires et de couleur) pour l'aider dans son recrutement et veiller à ce que les comités de sélection soient constitués de membres issus de la diversité.
- La **Société du Barreau du Manitoba** a révisé ses politiques en 2020 afin d'accorder une attention particulière aux candidats autochtones, que ce soit à titre de conseillers élus ou nommés ou en tant que conseillers non-juristes.

5. *Votre ordre professionnel de juristes a-t-il apporté des modifications à ses politiques ou processus de réglementation afin d'être plus inclusif à l'égard des besoins et/ou des réalités des membres autochtones du public ou du barreau?*

Les types d'initiatives mis de l'avant dans les réponses à cette question varient considérablement, et plusieurs réponses ont été répétées en lien avec des questions posées ultérieurement dans le sondage. Le résumé ci-dessous met en évidence les initiatives qui n'ont pas été répétées dans d'autres sections du sondage.

Plusieurs ordres professionnels de juristes ont déclaré apporter des modifications et/ou examiner la nécessité de modifier leurs politiques et/ou processus de réglementation. Bien qu'il ne s'agisse que d'une liste exhaustive d'initiatives, certaines d'entre elles se sont distinguées en réponse à cette question :

- La **Law Society of British Columbia** a approuvé récemment les [recommandations](#) formulées par le groupe de travail sur l'engagement des populations autochtones dans les questions de réglementation (*Indigenous Engagement in Regulatory Matter Task Force*), qui préconisent des changements à grande échelle pour mieux répondre aux

besoins des membres des communautés autochtones, plus particulièrement dans le cadre de la procédure relative aux plaintes et aux mesures disciplinaires.

- La **Société du Barreau du Manitoba** a modifié sa procédure de traitement des plaintes pour tenir compte des aspects culturels et autres (p. ex., des déclarations verbales par téléphone que le personnel peut transcrire par écrit au nom des plaignants autochtones).
- La **Law Society of The Northwest Territories** a déposé une proposition législative visant à modifier le *Legal Profession Act* (Loi sur la profession juridique) au début de 2023. La nouvelle loi refléterait un engagement en faveur de la vérité et de la réconciliation, incluant des appels à la nomination d'Autochtones au sein du Comité de direction.
- Les politiques de la **Nova Scotia Barristers' Society** exigent maintenant que toutes politiques ou normes nouvelles ou modifiées soient examinées par le personnel de leur Bureau de l'équité et de l'accès et par tous les comités d'équité, y compris le groupe de travail de la Commission de vérité et réconciliation, afin de déceler des problèmes d'équité potentiels. Elles tiennent également compte de l'affaire « Gladue » dans le cadre de la prise de décision concernant les demandes d'admission.
- Le **Barreau du Québec** a mis en place un système de mandataires désignés pour traiter les demandes de renseignements ou les enquêtes menées par des membres autochtones du public sur le comportement des avocats. Ces mandataires désignés sont spécialement formés pour comprendre les réalités autochtones.

Le **Barreau de l'Ontario** a mis en évidence un certain nombre d'initiatives qu'il a prises dans le cadre de son action en matière de réglementation pour favoriser la vérité et la réconciliation.

Par exemple :

- A élaboré un [Guide pour les avocats travaillant avec les peuples autochtones](#) en 2018 en collaboration avec *The Advocates Society* et l'Association du Barreau Autochtone (ABA). Le premier [Supplément](#) à ce Guide a été achevé en juin 2022.
- A constitué une équipe des Premières Nations, des Inuits et des Métis (FNIM) chargée de traiter les plaintes des demandeurs autochtones et d'agir en tant que ressource pour le personnel et la direction. De ce fait, elle a élaboré un [protocole spécial](#) pour la réception et les réponses relatives aux plaintes des peuples autochtones.
- (En cours) A recommandé la nomination de juristes et de parajuristes autochtones à des comités externes.
- (En cours) A nommé des arbitres autochtones au Tribunal.
- (En cours) Souligner le travail des juristes et parajuristes autochtones par la remise de prix et de distinctions par le Barreau.

6. *Votre ordre professionnel de juristes a-t-il pris d'autres mesures pour favoriser l'inclusion ou la collaboration envers les peuples autochtones dans sa structure de gouvernance depuis 2015?*

Les actions en lien avec cette question ont été très variées. L'un des thèmes qui s'est dégagé concerne les modifications apportées à la composition des groupes de conseillers, affichant une plus grande représentation des Autochtones dans plusieurs territoires.

De même, de nombreux ordres professionnels de juristes ont mis l'accent sur le soutien et la promotion d'une plus grande inclusivité dans la nomination des conseillers et conseillères et dans les nominations aux comités en général, ce qui impliquait de veiller activement à ce que les avis de postes vacants soient publiés dans les communautés autochtones ou communiqués à celles-ci.

TENDANCE N° 2 : FORMATION ET ENSEIGNEMENT À L'INTERNE (DU PERSONNEL ET DES DIRIGEANTS)

1. Depuis 2015, votre ordre professionnel de juristes a-t-il dispensé au personnel et aux dirigeants des formations de sensibilisation culturelle aux peuples autochtones? Si oui, veuillez décrire les types d'enseignement et/ou de formation qui ont été proposés et la fréquence de ces formations.

Treize ordres professionnels de juristes ont indiqué qu'ils offraient de la formation et de l'enseignement à leur personnel et/ou à leurs conseillers ou conseillères. Le format et le contenu de la formation varient. Dans certains cas, les ordres professionnels de juristes ont mis à la disposition de leur personnel les programmes conçus pour les professionnels du droit (ou les ont exigés).

Voici d'autres exemples de types d'enseignement ou de formation proposés :

- *Le parcours* de l'Association du Barreau canadien
- Discussions sur des livres
- Exercices des couvertures
- Listes d'articles et de lectures (à la fois facultatives et obligatoires, selon l'ordre professionnel de juristes)
- Sensibilisation culturelle ou formation générale à l'équité, à la diversité et à l'inclusion
- Formation sur la lutte contre le racisme
- Visionnement en groupe de documentaires sur des sujets précis
- Célébration de la Journée du chandail orange et de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation
- Formation sur la façon de tenir compte des traumatismes
- Cours de langue autochtone parlée
- Cours offerts par l'intermédiaire d'universités (p. ex., cours Yukon First Nation 101 par l'intermédiaire de l'Université du Yukon)
- Déjeuner et événements d'apprentissage sur des sujets spécifiques
- Camp de droit autochtone et formation sur le terrain pour les cadres supérieurs et les conseillers et conseillères

- Présentations sur les traités et autres questions liées à la Commission de vérité et réconciliation

La fréquence de cette formation variait d'un ordre professionnel de juristes à l'autre. Certains exemples ont été qualifiés d'événements « ponctuels », tandis que dans d'autres cas, l'enseignement et la formation ont été proposés sur une base régulière.

Dans certains territoires, des ressources sont à la disposition du personnel et du public de façon continue. Par exemple, la **Law Society of Alberta** propose sur son site Web une page dédiée aux [ressources en matière de compétences culturelles autochtones](#).

Dans certains territoires, la formation est obligatoire pour le personnel, tandis que dans d'autres, elle est facultative (mais fortement encouragée). Par exemple, la Law Society of British Columbia a élaboré un programme de sensibilisation à la culture autochtone qui doit être suivi par tous les avocats dans la province ainsi que par le personnel de la Law Society. Ce programme constitue aussi une condition d'embauche pour les nouveaux membres du personnel. D'autres précisions sur les aspects obligatoires ou facultatifs de la formation figurent ci-dessous.

2. Depuis 2015, votre ordre professionnel de juristes a-t-il offert une formation spécialisée au personnel qui travaille directement avec les peuples autochtones ou les titulaires de licences? Si oui, veuillez décrire la nature de la formation, sa fréquence ainsi que les mesures de soutien et les ressources mises à la disposition du personnel.

Seuls quelques ordres professionnels de juristes ont déclaré proposer une formation spécialisée à certains membres du personnel. Lorsqu'une formation spécialisée est proposée, elle s'adresse principalement aux employés qui travaillent avec des titulaires de licence autochtones ou des membres du public et/ou au sein des services de la discipline ou des admissions.

La nature de la formation variait. Aucun ordre professionnel de juristes n'a indiqué la fréquence des formations spécialisées.

3. Quels sont les secteurs ou services au sein de votre ordre professionnel de juristes qui sont prioritaires lorsqu'il s'agit de recevoir cette formation ou cet enseignement spécialisés?

La plupart des ordres professionnels de juristes ont indiqué que la vérité et la réconciliation constituaient une priorité pour l'ensemble de leur organisation et que, par conséquent, une formation était proposée à tout le personnel sans distinction. Dans certains cas, les ordres professionnels de juristes ont identifié des équipes ou des services particuliers qui reçoivent une formation supplémentaire; par exemple :

- Conduite professionnelle et discipline
- Accueil et intervention précoce
- Admissions et enseignement
- Équité et accès
- Conseillers et conseillères et cadres dirigeants
- Communications

4. L'enseignement ou la formation proposés au personnel et/ou aux dirigeants sont-ils obligatoires?

Dans la plupart des cas, la formation proposée au personnel est facultative, mais fortement encouragée (ou présentée comme une attente).

Les ordres professionnels de juristes suivants ont rendu obligatoire une certaine forme de formation pour le personnel (ou leurs dirigeants) :

- Law Society of British Columbia
- Société du Barreau du Manitoba
- Barreau du Nouveau-Brunswick
- Law Society of the Northwest Territories
- Barreau du Québec
- Barreau de l'Ontario (pour les nouveaux arbitres)

5. Avez-vous rencontré des obstacles dans la prestation de formations ou de programmes pédagogiques? Veuillez les décrire.

Peu de sociétés de juristes ont déclaré avoir rencontré des obstacles dans la prestation de formations à leurs membres. Dans la plupart des cas, les sociétés de juristes ont indiqué que la formation avait été bien accueillie. Lorsque des obstacles ont été signalés, ceux-ci concernaient :

- Problèmes d'accessibilité
- Défis en matière de temps ou de programmation
- Préoccupations quant à l'utilisation excessive des gardiens du savoir autochtone ou d'autres ressources communautaires

TENDANCE N° 3 : ENSEIGNEMENT ET/OU SOUTIEN AUX JURISTES

1. *Votre ordre professionnel de juristes exige-t-il des professionnels du droit qu'ils suivent une formation juridique continue en réponse directe à l'Appel à l'action n° 27?*
 - a. *Si ce n'est pas le cas, votre ordre professionnel de juristes envisage-t-il actuellement de rendre cet enseignement obligatoire?*
 - b. *Si ce n'est pas le cas, votre ordre professionnel de juristes encourage-t-il actuellement ses titulaires de licence à suivre un tel enseignement?*

Depuis 2023, cinq ordres professionnels de juristes exigent de leurs membres (ou ont fait part de leur intention d'exiger de leurs membres) qu'ils suivent des programmes obligatoires de formation professionnelle continue en réponse à l'Appel à l'action n° 27 :

- [Law Society of British Columbia](#)
- [Law Society of Alberta](#)
- [Société du Barreau du Manitoba](#)
- [Nova Scotia Barristers' Society](#)
- [Law Society of the Northwest Territories](#)

La plupart de ces ordres professionnels de juristes ont déclaré que leurs membres doivent suivre une version modifiée de la formation de l'Association du barreau canadien, [Le Parcours](#) (ce qui signifie que le cours combine le contenu original de *Le Parcours* avec un ou plusieurs modules spécifiques à leur territoire). Toutefois, la Law Society of British Columbia, qui a été la première à annoncer une exigence, a travaillé avec des développeurs de programmes externes afin de créer sa propre formation.

Six autres ordres professionnels de juristes envisagent d'élaborer, ou sont en train de concevoir, un cours obligatoire pour leurs territoires. L'un de ces ordres professionnels adopte une approche légèrement différente en élaborant une formation obligatoire uniquement pour les membres qui travaillent dans une région spécifique où la population autochtone est importante. Bon nombre de ces ordres professionnels de juristes ont indiqué que, bien qu'ils n'aient pas exigé de formation, ils ont tenté d'encourager leurs membres à suivre les cours pertinents en les rendant gratuits et/ou en accordant des crédits pour les heures consacrées au perfectionnement professionnel.

Parmi les autres ordres professionnels de juristes, deux n'ont pas précisé s'ils envisageaient de rendre la formation obligatoire, tandis que le troisième ne prévoit pas une telle obligation pour le moment. Tout compte fait, l'enseignement pertinent est actuellement offert à tous les membres dans tous ces territoires, et ces derniers sont encouragés à suivre de tels cours dans le cadre de leur formation professionnelle continue.

- 2. Si votre ordre professionnel de juristes encourage les professionnels du droit à suivre une formation juridique continue en réponse directe à l'appel à l'action 27, ou exige qu'ils la suivent, précisez-vous que ces activités de formation devraient ou doivent inclure les éléments spécifiques mentionnés dans l'Appel à l'action n° 27?*

Dans la plupart des cas, qu'ils l'exigent ou l'encouragent, les ordres professionnels de juristes proposent des cours directement liés aux connaissances et aux compétences décrites dans l'Appel à l'action no 27. Il existe un large éventail de programmes proposés à l'échelle du pays (dont certains précèdent la publication du rapport de la Commission de vérité et réconciliation). Bien que tous les programmes et ressources à la disposition des professionnels du droit ne couvrent pas les questions soulevées dans l'Appel à l'action, beaucoup d'entre eux couvrent au moins certains des éléments clés.

- 3. Votre ordre professionnel de juristes a-t-il mis en place un programme de mentorat pour soutenir les praticiens autochtones? Si oui, veuillez le décrire.*

Sept ordres professionnels de juristes ont déclaré avoir mis en place des programmes de mentorat, dont quatre visent précisément à faciliter les possibilités pour les praticiens autochtones. Par exemple, la Law Society of Alberta propose depuis 2020 un [programme de mentorat pour les Autochtones](#), destiné tant aux praticiens qu'aux étudiants.

Deux ordres professionnels de juristes ont planifié ou explorent des moyens de proposer de manière efficace du mentorat aux praticiens autochtones.

Les autres ordres professionnels de juristes n'ont pas encore mis en place des programmes de mentorat. Toutefois, l'un d'entre eux a indiqué qu'il participait au programme de mentorat offert par son école de droit locale, et un autre a confirmé avoir tenu des événements de réseautage annuels depuis 2015 qui ont réussi à mettre en contact des praticiens et des stagiaires autochtones avec des mentors (sur une base formelle ou informelle).

- 4. Veuillez décrire les autres soutiens, initiatives ou engagements que votre ordre professionnel de juristes propose aux praticiens autochtones, le cas échéant.*

La plupart des ordres professionnels de juristes ont indiqué qu'ils proposent un éventail de mesures de soutien à tous leurs licenciés, y compris aux praticiens autochtones. Certains ont précisé qu'ils explorent des façons de rendre leurs ressources existantes encore plus réceptives aux besoins des praticiens autochtones.

La Law Society of Alberta a souligné certains moyens particuliers grâce auxquels elle soutient ses praticiens autochtones.

- Un [avocat-conseil désigné en matière d'initiatives autochtones](#) est à la disposition des praticiens autochtones qui souhaitent le consulter au sujet de questions ou d'idées en lien avec des initiatives autochtones ou avec la réconciliation.
- Une [bibliothèque de ressources](#) sur la vérité et la réconciliation est à disposition et propose des renseignements et des conseils sur une variété de questions et de thèmes juridiques.

Le **Barreau de l'Ontario** a indiqué qu'en plus du soutien qu'il offre à tous ses membres, les praticiens autochtones peuvent prendre contact avec le Groupe consultatif autochtone pour obtenir du soutien et de l'aide. En outre, le conseiller spécial du Barreau en matière d'initiatives autochtones propose un soutien et de l'assistance aux candidats autochtones à la licence.

Le **Barreau du Québec** a annoncé le lancement du [Projet Panorama](#) visant à améliorer la diversité ethnoculturelle et à favoriser l'inclusion au sein de la profession. Ce projet rassemble trente cabinets qui se sont engagés à accroître la présence des avocats racialisés et autochtones et à promouvoir leur maintien dans la profession. L'objectif est de sensibiliser davantage les cabinets aux enjeux auxquels sont confrontés les avocats racialisés et autochtones, ainsi qu'aux meilleures pratiques qui pourraient être mises en œuvre.

Le **Barreau du Nunavut** a insisté sur le fait que son initiative la plus importante à l'heure actuelle consiste à intégrer les approches des Inuits en matière d'admissions et à veiller à ce que le Barreau inuit soit inclus dans cet examen. Des précisions sur cette initiative figurent à la Tendance n° 4 ci-dessous.

5. Votre ordre professionnel de juristes offre-t-il des ressources pédagogiques, des programmes ou des possibilités d'apprentissage (au-delà de la formation continue) pour les praticiens non autochtones qui souhaitent approfondir leurs propres connaissances, leur sensibilisation et leur engagement en matière de vérité et de réconciliation?

La plupart des ordres professionnels de juristes ont donné des exemples de programmes de formation professionnelle continue en réponse à cette question. Quelques-uns ont indiqué qu'ils examinent d'autres offres susceptibles de convenir à leurs membres, telles que la création de programmes sur le terrain et de bibliothèques de ressources.

Actuellement, cinq ordres professionnels de juristes ont déclaré offrir des bibliothèques de ressources gratuites sur leurs sites Web pour les praticiens et/ou les membres du public. Il s'agit de :

- La Law Society of Alberta
- La Law Society de Terre-Neuve-et-Labrador
- La Nova Scotia Barristers' Society
- Le Barreau du Québec
- Le Barreau de l'Ontario

En outre, le Barreau de l'Ontario a indiqué qu'il offrait des programmes d'apprentissage gratuits aux Autochtones dans le cadre de ses [Activités de sensibilisation juridique à l'équité](#), afin de commémorer les peuples autochtones, de sensibiliser à la réconciliation, aux questions juridiques autochtones, ainsi qu'aux cultures et aux traditions juridiques autochtones. Il a également créé le [titre de spécialiste agréé](#) en matière de questions juridiques autochtones en 2016.

TENDANCE N° 4 : Enseignement, initiatives ou soutien aux étudiants autochtones en droit

1. Votre ordre professionnel de juristes a-t-il modifié son programme ou son matériel de cours pour l'admission au barreau depuis 2015 pour tenir compte des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation? Si oui, veuillez décrire brièvement les modifications qui ont été apportées.

La majorité des ordres professionnels de juristes ont indiqué que leurs programmes d'admission au barreau avaient été modifiés pour répondre à l'Appel à l'action n° 27.

Le Canadian Centre for Professional Legal Education (CPLED), dont le programme est utilisé par les ordres professionnels de juristes de l'**Alberta**, du **Manitoba**, de la **Saskatchewan**, de la **Nouvelle-Écosse** et du **Nunavut**, a modifié son matériel pour s'aligner sur les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. Le CPLED est proposé par l'entremise du [Practice Readiness Education Program](#) (PREP), et les étudiants doivent suivre un module de base sur le droit, les cultures et les peuples autochtones dans la première phase et représenter un client autochtone dans une simulation d'affaires au cours de la phase du programme consacrée à un cabinet d'avocats virtuel.

Outre les exigences du CPLED, depuis 2018, les étudiants souhaitant être admis à la **Law Society of Saskatchewan** sont tenus de suivre la formation *Indigenous Canada* (cours en ligne) de l'Université de l'Alberta et de présenter un certificat d'achèvement. La **Nova Scotia Barristers' Society** exige également l'achèvement d'une formation supplémentaire pour tous les stagiaires, à savoir la participation à un séminaire obligatoire d'une journée portant sur un éventail de sujets (y compris des enjeux propres aux peuples autochtones).

Le programme d'admission au barreau élaboré par la Law Society of British Columbia a été modifié afin d'inclure un contenu spécifique à l'Appel à l'action n° 27, et a également été enrichi avec d'autres possibilités de formation pour les étudiants. Le Barreau du Yukon s'appuie sur le programme de la LSBC et a mis à jour son examen sur les Lois du Yukon afin de refléter le contenu spécifique au territoire des Premières Nations et à leurs accords de règlement.

Bien que le **Barreau du Nunavut** s'appuie actuellement sur le CPLED, il explore actuellement une approche propre au Nunavut en matière d'octroi de licences, ce qui pourrait se traduire par un cours d'admission au barreau conçu pour le Nunavut. Un examen complet du programme

d'admission au barreau de l'ordre professionnel de juristes a été recommandé par son groupe *Taskforce on the Revision of the Nunavut Statutes Examination*, dont le [rapport](#) de 2023 a soulevé plusieurs enjeux liés au [processus d'admission au barreau des étudiants en droit](#). En réponse à ce rapport, le Barreau a apporté des modifications à l'examen des Lois du Nunavut en 2022 (qui constitue actuellement un prérequis en plus du programme du CPLED) et a mis en place le Articling and Bar Admissions Committee afin d'examiner et de soutenir le processus des admissions au barreau à l'avenir. L'examen des programmes contemple la contribution directe du Barreau du Nunavut.

Le **Barreau du Nouveau-Brunswick** a entrepris un [projet de développement](#) 2020-2021 pour revoir et améliorer son programme d'admission au barreau. Son programme actuel soutient l'appel à l'action n° 27 de plusieurs façons, tant en matière de connaissances de fond que dans le cadre d'une formation intensive de sept jours portant sur des cas complexes liés aux droits et aux points de vue des Premières Nations. Ce projet requiert également la participation à une formation obligatoire d'un an en apprentissages mixtes sur la *pratique durable*, qui aborde une variété de sujets, y compris un cours en ligne consacré à la sensibilisation aux questions autochtones et aux compétences pratiques (p. ex., l'intelligence émotionnelle, les approches fondées sur les traumatismes, les préjugés inconscients, etc.).

La **Law Society of Newfoundland and Labrador** a intégré une section sur les compétences culturelles autochtones dans son cours d'admission au barreau afin de refléter les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. Le programme varie légèrement d'une année à l'autre et comprend différentes possibilités d'apprentissage (p. ex., des documentaires, des exposés de dirigeants autochtones, une formation à la sensibilité culturelle, des cérémonies avec des couvertures, des séminaires interactifs comportant des exposés de cas sur des récits autochtones, des travaux de réflexion, etc.).

Depuis 2018, le **Barreau du Québec** exige que ses candidats à la licence suivent une formation en ligne de trois heures intitulée « *Droits, réalités autochtones et compétences culturelles pour les avocats* »¹.

Le **Barreau de l'Ontario** a modifié son programme d'admission au barreau afin d'inclure un nouveau chapitre sur les affaires autochtones et en lien avec la Commission de vérité et réconciliation, dans les documents d'examen pour l'obtention de la licence de parajuriste et d'avocat (mis en place pour l'année de licence 2022-2023). Il a également développé des compétences supplémentaires en matière de droit autochtone pour ces examens, en consultation avec le Groupe consultatif autochtone, dont les essais ont commencé en 2022-2023.

Deux des trois derniers ordres professionnels de juristes envisagent (ou ont commencé) la révision de leurs programmes d'admission au barreau.

¹ Traduit en anglais, ce cours s'intitule « Law, Indigenous Realities and Cultural Competency for Lawyers ».

2. Votre ordre professionnel de juristes offre-t-il des possibilités de mentorat aux candidats autochtones à l'obtention d'une licence?

Actuellement, huit ordres professionnels de juristes déclarent avoir mis en place des programmes de mentorat pour tous leurs candidats à l'obtention d'une licence, dont quatre qui proposent des programmes ciblés pour les étudiants en droit autochtones.

Parmi les autres ordres professionnels de juristes qui n'ont pas indiqué disposer d'un programme de mentorat (général, ou spécifique aux étudiants autochtones), deux envisagent la création d'un tel programme, et un organise des événements annuels depuis 2015 visant à rassembler les praticiens et les stagiaires autochtones, ce qui a permis de créer des relations de mentorat.

3. Votre ordre professionnel de juristes offre-t-il un soutien financier ou autre dédié aux candidats autochtones à l'obtention d'une licence?

Cinq ordres professionnels de juristes ont indiqué qu'ils offraient une forme ou une autre d'aide financière aux étudiants autochtones désireux d'obtenir une licence. Pour trois d'entre eux, cette aide a pris la forme de bourses d'études réservées à un nombre déterminé d'étudiants autochtones. Les deux autres Ordres ont indiqué qu'ils ont annulé les frais d'admission au barreau pour les étudiants autochtones, et l'un d'entre eux prévoit de créer une bourse d'études spéciale pour l'année académique 2023-2024.

La majorité des Ordres ont souligné dans leurs réponses que leurs programmes de soutien financier étaient en place pour tous les étudiants inscrits au programme de licence. Les ordres professionnels de juristes provinciaux/territoriaux ont aussi été désignés comme des sources possibles de financement supplémentaire pour les étudiants autochtones.

4. Veuillez décrire toutes autres initiatives ou modifications du programme d'admission au barreau que votre ordre professionnel de juristes a apportées pour soutenir les candidats autochtones à la licence depuis 2015.

Les réponses à cette question du sondage se sont révélées variées. La Law Society of Alberta a signalé qu'elle dispose d'un [Programme d'été pour les étudiants autochtones](#).

Parmi les initiatives mises en évidence par d'autres ordres professionnels de juristes, on peut citer :

- Incorporation de traditions autochtones dans la cérémonie de l'Admission au Barreau (p. ex., la cérémonie de purification par la fumée, l'inclusion des aînés, etc.)

- Révision de la procédure d'évaluation de la bonne réputation des candidats autochtones à l'obtention d'une licence, afin de s'assurer de sa transparence et de l'absence de barrières à l'admission
- Prestation de services personnalisés de tutorat et/ou de mentorat
- Élaboration de fiches d'information, de ressources et d'aides pour les étudiants autochtones
- Distribution périodique de sondages pour comprendre les questions ou les défis spécifiques auxquels sont confrontés les étudiants et les praticiens autochtones dans la profession.

5. Votre ordre professionnel de juristes s'est-il engagé, ou a-t-il identifié des possibilités de collaboration, auprès de votre école de droit locale, des étudiants autochtones et/ou des associations d'étudiants autochtones?

Plusieurs ordres professionnels de juristes ont déclaré collaborer avec leurs écoles de droit locales, les communautés autochtones et les associations d'étudiants en droit autochtones locales. La nature de ces activités d'engagement varie. En voici quelques exemples :

- Participation à des salons de l'emploi ayant lieu à l'université locale
- Financement de la participation d'étudiants à la conférence annuelle de l'Association du Barreau autochtone
- Organiser des événements de réseautage et/ou de formation professionnelle continue en collaboration avec les associations d'étudiants autochtones
- Embauche d'étudiants autochtones l'été pour participer à des projets visant à encourager les jeunes Autochtones à poursuivre des études de droit
- Travailler avec les communautés locales, les écoles de droit et les organisations juridiques afin d'élaborer des initiatives visant à recruter et à retenir des juristes autochtones
- Explorer l'élaboration future de cours de droit spécifiques aux territoires
- Soutenir les initiatives des écoles de droit locales dans ce secteur

TENDANCE N° 5 : Établissement de relations et approche communautaire

1. Votre ordre professionnel de juristes entretient-il des relations avec des groupes de défense ou des groupes juridiques autochtones, comme l'Association du Barreau Autochtone du Canada?

Les réponses à cette question variaient. Neuf ordres professionnels de juristes ont indiqué qu'ils collaboraient avec différents groupes juridiques ou de défense des droits des Autochtones. Trois de ces ordres professionnels de juristes ont indiqué que leurs activités d'engagement s'effectuent par le truchement de partenariats avec des comités ou des organisations externes,

ou sont facilitées par leur Comité consultatif autochtone. Les cinq autres ont indiqué qu'ils collaboraient avec un ou plusieurs des groupes suivants :

- L'Association du Barreau Autochtone
- Forum des juristes autochtones (Aboriginal Lawyers Forum)
- Section du droit des Autochtones d'une association du barreau provinciale
- Tribunaux locaux
- Communautés autochtones locales

2. Votre ordre professionnel de juristes entretient-il des relations avec les communautés autochtones locales? Si oui, veuillez décrire les mesures prises pour établir ces relations ainsi que leur nature.

La majorité des ordres professionnels de juristes ont répondu « oui » à cette question. Les réponses soulignent les activités d'engagement auprès d'une variété de groupes autochtones, notamment :

- L'Association du Barreau autochtone
- Communautés et/ou dirigeants de communautés autochtones locales
- Chapitres locaux de l'Assemblée des Premières Nations et de la Nation des Métis
- Chapitres locaux d'organisations d'étudiants en droit autochtones
- Membres autochtones du Barreau
- Organisations de défense des droits des Autochtones

Les rapports mettent en évidence certaines différences quant à l'identité des personnes menant ces activités d'engagement. Dans certains cas, les dirigeants des ordres professionnels de juristes ont pris en charge les activités, tandis que dans d'autres, le lien avec les communautés a été largement facilité par les membres des comités consultatifs autochtones.

3. Votre ordre professionnel de juristes s'est-il engagé auprès des communautés autochtones, ou a-t-il pris contact avec elles, et les a-t-il informées des ressources mises à leur disposition? Si oui, veuillez décrire cette action.

La majorité des ordres professionnels de juristes ont répondu « oui » à cette question. La nature et l'objectif de l'engagement variaient d'un territoire à l'autre. Voici un aperçu des activités d'engagement signalées :

- Participation des communautés locales à l'explication du rôle des avocats, de l'ordre professionnel de juristes et de ses services
- Élaboration de documents et/ou prestation de présentations sur le processus de plainte et de mesures disciplinaires pour les communautés locales

- Communication de ressources et de renseignements au sujet du Recours collectif des externats indiens fédéraux, de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, et à l'Entente de règlement ayant trait à la rafle des années 1960
- Sensibilisation générale au sujet du comité de l'ordre professionnel de juristes à la Commission de vérité et réconciliation, et les initiatives connexes
- Sensibilisation générale aux initiatives et programmes des ordres professionnels de juristes
- Engagement dans un projet de testaments ruraux
- Organisation de forums sur la justice ayant trait aux programmes et services de justice spécifiques aux Autochtones, visant à répondre aux difficultés rencontrées par les peuples autochtones dans le cadre du système de justice pénale

4. Depuis 2015, votre ordre professionnel de juristes a-t-il organisé des événements spéciaux pour commémorer les peuples autochtones (par exemple, la Journée nationale des peuples autochtones)? Si oui, veuillez décrire la fréquence de ces événements (par exemple, chaque année) et leur nature (à un niveau élevé). La participation à ces événements est-elle gratuite et ouverte au public? Si plus de 10 événements ont eu lieu depuis 2015, veuillez citer 10 exemples parmi les plus récents.

La majorité des ordres professionnels de juristes ont répondu « oui » à cette question. La plupart ont déclaré avoir reconnu les peuples autochtones ou avoir commémoré et/ou tenu des événements spéciaux à l'occasion de la Journée nationale des peuples autochtones (21 juin) et de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation/Journée du chandail orange (30 septembre). Voici quelques exemples des types d'activités organisées à l'occasion de ces journées :

- Projection de documentaires
- Discussions sur des livres
- Déjeuners-conférences ou webinaires avec traiteur
- Communiqués spéciaux aux membres de la profession et/ou au personnel sur l'importance de ces journées et sur les endroits où trouver des ressources d'apprentissage pertinentes
- Programmation de formation professionnelle continue dédiée
- Fermeture officielle des bureaux des ordres professionnels de juristes